

ARRETE N° 2022-655

Objet : VILLAGE DEPART – MARCHÉ « OCTOBRE ROSE » sis place de la Gare à BRIE-COMTE-ROBERT.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2213-1, L.2214-4,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande d'autorisation de stationnement faite par la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, pour l'installation du village départ de la marche « Octobre rose », sis place de la Gare à Brie Comte Robert, le dimanche 23 octobre 2022 de 09h00 à 16h00.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur le territoire communal de la commune,

ARRETE

Article 1 :

La marche « Octobre Rose » aura lieu le dimanche 23 octobre 2022.

- Le pétitionnaire est autorisé à installer le village départ de la marche « Octobre Rose » sur le parvis de la place de la Gare à Brie-Comte-Robert, le dimanche 23 octobre 2022 de 09h00 à 16h00.

Article 2 :

- Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin de garantir la sûreté et la commodité de passage des riverains et usagers de la rue.
- Le pétitionnaire restera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait du stationnement du véhicule.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Article 3 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 4 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 21/10/2022

Brie, le 18 octobre 2022

Signé électroniquement par:
Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr